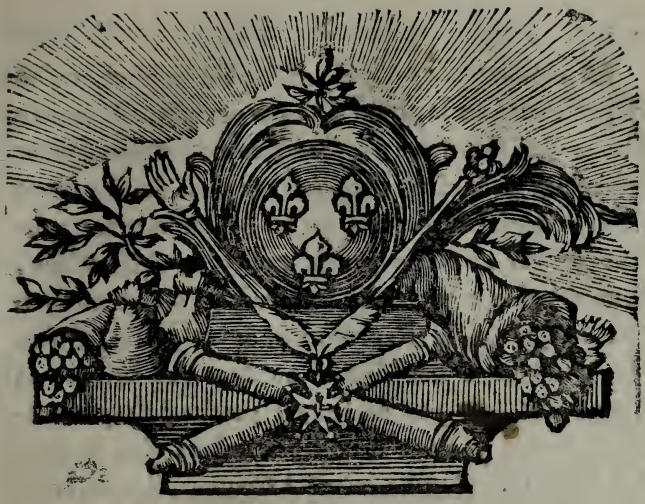

Coll
FRC
3865

EXTRAIT

DES JOURNAUX,

Des 11 & 17 Octobre 1789

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Versailles, Jeudi 15 Octobre 1789.

LA Séance de ce matin, la dernière qu'on dût tenir à Versailles, a été occupée en partie par les arrangemens que devoit prendre l'Assemblée en changeant de place.

Un grand nombre de Députés continuent à demander des passe-ports. L'Assemblée nationale peut-elle en refuser à ses membres ? Dans quelles circonstances peut-elle en refuser ? A quelles conditions en accordera-t-elle ?

Voilà les questions qui ont été agitées.

Au premier coup-d'œil, il ſemble étrange qu'un Repréſentant de la nation n'ait pas une pleine & entiere liberté de ſuſpendre ſes fonctions & d'abandonner même ſon poſte. Il ſemble étrange qu'il doive compte de ſa conduite à d'autres qu'à ſes Commettans pour tout ce qui ne bleſſe pas la police de l'Aſſemblée, & qu'il puiſſe y avoir une ſeule minute où un ciroyen ſoit malgré lui le Repréſentant de ſa patrie. Qu'on ſoit enchaîné à une dignité ou dans une priſon, la liberté n'eſt-elle pas également perdue ? Et quelle liberté peut-il y avoir dans les opinions d'un homme qui n'eſt pas libre lui-même ? Convient-il que la liberté d'un graud empire ſoit établie par des eſclaves ?

Ces réflexious frappent beaucoup, mais beaucoup trop. Elles ſont les premieres qui ſe préſentent, & voilà à quoi tient toute leur force.

En y réfléchiſſant davantage, on voit que chaque Député eſt lié par un double rapport comme Député à ſes Commettans, & comme Repréſentant de la nation à l'Aſſemblée nationale. Il a pris un poſte, il faut donc qu'il y reſte ; pour le quitter, il faut ou que ſa miſſion ſoit remplie, ou qu'il ſoit remplacé, ou qu'il prouve à l'Aſſemblée qui a beſoin de ſon concours, qu'une néceſſité indiſpenſable l'oblige à ſuſpendre *un temps* ſes travaux.

Voilà les vues qui ont dirigé l'Aſſemblée nationale dans les regles qu'elle s'eſt preſcrites ce matin, après diſcuſſion, pour accorder des paſſe-ports.

Elle en accordera d'indéfinis pour le temps aux Députés qui ſe feront remplacer par des Suppléans nommés dans les Bailliages, mais déſormais par des

THE NEWBERRY
LIBRARY

Assemblées d'Electeurs où tous les Ordres seront confondus, où il n'y aura plus d'ordres.

Elle accordera à *temps* aux Députés dont la santé exigera des déplacemens.

Ces regles pourront paroître séveres ; mais il doit y avoir nécessairement de la sévérité dans des devoirs si augustes ; & le génie de la liberté, qui est très-doux, est aussi très-sévere.

— Mercredi, M. le Président de l'Assemblée nationale a lu une lettre de M. le Duc d'Orléans, qui demandoit un passe-port pour aller en Angleterre, comme chargé d'une commission particuliere de la part du Roi auprès de Sa Majesté Britannique. Le passe-port a été expédié sur le champ, & M. le Duc d'Orléans est parti de Versailles pour sa destination.

— Une dénonciation a été faite ce matin à l'Assemblée nationale qui a produit une grande impression, & qui devoit la produire.

On se souvient qu'une lettre de Sa Majesté a invité tous les Evêques du royaume à ordonner des prieres dans leurs dioceses, pour obtenir du ciel cette paix sans laquelle on ne peut pas créer des loix, ni établir une justice sur la terre. Rien n'étoit plus touchant que cette invitation d'un Monarque aux Ministres suprêmes des Autels. M. l'Evêque de *TRÉGUIER*, en basse Bretagne, a fait à cette occasion un Mandement. Il y a représenté la révolution qui s'opere, comme une subversion de toutes choses ; les nouveaux principes qui s'accréditent, comme le renversement des principes, des loix & de la foi ; l'avenir heureux, qui, du sein des calamités, s'ouvre

à nos espérances, comme un orage de fléaux plus grands encore prêts à fondre de tous côtés sur nos têtes. On l'a dénoncé, comme ayant invoqué la paix du ciel avec cette voix séditieuse qui secoue la discorde sur la terre. Son mandement a été lu, & nul ne s'est levé pour le défendre.

Cette affaire, très-grave certainement, a été ajournée à une des premieres séances de Paris.

DISCOURS AU ROI,

Prononcé à l'Hôtel-de-Ville de Paris, le 6 Octobre 1789, par M. Moreau de St.-Méry, *l'un des Présidens de l'Assemblée des Représentans de la Commune.*

SIRE,

" Si jamais des François pouvoient connoître la nécessité de jurer de chérir leur Roi, nous attesterions les vertus de Louis XVI, & notre serment seroit inviolable. Mais un peuple, chez lequel l'amour pour son Prince est plutôt un besoin qu'un devoir, ne doit pas concevoir de doute sur sa fidélité. Vous venez même, Sire, de nous attacher encore plus fortement à vous, en adoptant cette Constitution qui formera désormais un double lien entre la nation & le trône, entre le trône & la nation. Enfin pour mettre le comble à nos vœux, vous venez, avec les objets les plus chers à votre tendresse, habiter au milieu de nous.

Nons n'oſerons pas dire, quelque ſoit la vivacité des ſentimens dont nos cœurs ſont remplis, que votre choix favoriſe ceux d'entre vos ſujets qui vous aiment plus; mais lorſqu'un pere adoré eſt appellé par les deſirs d'une immenſe famille, il doit naturellement préférer le lieu où ſes enfans ſont raſſemblés en plus grand nombre. „

Diſcours de M. BAILLY au ROI, prononcé le Jeudi, 8 Octobre 1789.

SIRE,

« Les repréſentans de la Commune de Paris nous ont députés vers Votre Majeſté pour lui porter l'hommage de leur reſpect & de leur amour. Ils nous ont chargés de lui exprimer leur reconnoiſſance de la bonté qui vous a amené dans Paris avec votre auguſte épouſe, & le Prince qui eſt l'eſpoir de la nation. Sire, vous avez rempli notre déſir; mais ce deſir ne vous eſt peut-être pas connu dans toute ſon étendue. Nous ſouhaitons de ne vous perdre jamais, nous demandons que Paris ſoit déſormais votre demeure principale, vous êtes aimé par-tout, par-tout on voudroit vous poſſéder, vous êtes à tous les François comme tous les François ſont à vous; mais nous revendiquons un ancien privilege. C'eſt ici qu'ont demeuré vos illuſtres ancêtres, c'eſt ici que l'empire françois a été fondé, & c'eſt d'ici qu'il s'eſt élevé à cette haute puiſſance que

le regne de Votre Majeſté va faire repoſer ſur des baſes inébranlables. Sire, rendez-vous à nos vœux, demeurez dans votre capitale. Que cet illuſtre enfant, qui vous eſt ſi cher, s'éleve au milieu de nous ; il connoîtra nos ſentimens ; il verra toujours amour & fidélité inaltérables pour le Roi, union & fraternité avec toutes les parties du royaume. Nous n'avons ſur vos autres ſujets que l'avantage d'habiter le centre de l'empire, le centre de l'empire doit être le ſéjour des Rois, nous les avons poſſédés, nous les redemandons. Sire, vous avez regretté de vous éloigner de l'Aſſemblée nationale, vous l'avez remerciée du décret qui la rend inſéparable de votre perſonne ; en effet, le monarque n'eſt qu'un avec la nation ; au moment où la liberté renaît ſous vos auſpices, où l'Aſſemblée nationale va revivifier ce Corps antique de la monarchie, où Votre Majeſté, avec la liberté, va lui rendre ſa ſplendeur, faites à la fois tous les actes de juſtice & de bonté qui ſont dignes de votre cœur paternel, rendez à la capitale ſes Rois qui faiſoient ſa gloire, & ſur-tout votre préſence qui fera ſon bonheur.

Réponſe du ROI.

" Les nouvelles aſſurances que vous me préſentez de l'affection & de la fidélité de la Commune de ma bonne ville de Paris me donnent une vraie ſatisfaction. Je vous recommande de continuer tous vos ſoins pour les approviſionnemens néceſſaires à la ſubſiſtance des habitans, & pour aſſurer l'ordre public. Je fixerai volontiers ma réſidence la plus habituelle dans ma

bonne ville de Paris, dans la confiance que j'y verrai régner la paix & la tranquillité. Je viens de réitérer à l'Assemblée nationale ma résolution de seconder le vœu qu'elle a formé de ne pas se séparer de moi; dès que je connoîtrai un local convenable pour la tenue de ses séances, je donnerai les ordres nécessaires pour le faire préparer „.

DISCOURS A LA REINE.

MADAME,

" Je viens apporter à Votre Majesté les hommages de la ville de Paris, avec des témoignages du respect & de l'amour de ses habitans. La ville s'applaudit de vous revoir dans l'ancien Palais de nos Rois, elle desire que le Roi & Votre Majesté leur fassent la grace d'y établir leur résidence habituelle; & lorsque le Roi lui accorde cette grace, lorsqu'il daigne lui en donner l'assurance, elle est heureuse de penser que Votre Majesté a contribué à lui faire obtenir. „

Réponse de la REINE.

„ Je reçois avec plaisir les hommages de la ville de Paris, & je suivrai avec satisfaction le Roi par-tout où il ira, & sur-tout ici „

BIENFAISANCE NATIONALE.

Nous nous ſommes aſſurés de la vérité du bruit qui s'eſt répandu qu'un particulier avoit remis au Premier Miniſtre des finances un don patriotique de cent mille écus en billets des fermes ; ce particulier eſt M. Mercier, ancien Fermier-général. Ce don, compoſe, de ſon aveu, le tiers de ſa fortune, & cependant il l'a fait avec une ſimplicité & une modeſtie dont les détails ajoutent au mérite d'une ſemblable action. Nous avons eu connoiſſance de la lettre qui lui a été écrite par M. le Premier Miniſtre des Finances, & nous la tranſcrivons ici.

„ Il n'eſt rien de plus admirable, Monſieur, que votre généroſité ; tout ce qui peut rivaliſer un peu avec le mérite d'un ſi beau ſacrifice, c'eſt la maniere ſimple avec laquelle vous l'avez fait. Le Roi à qui j'ai rendu compte de votre conduite m'a ordonné de vous en témoigner ſa ſatisfaction. Sa Majeſté a penſé qu'il étoit honorable pour la nation de faire connoître votre trait de patriotiſme & de ne pas céder en cette occaſion au vœu de votre modeſtie, ainſi j'eſpere que vous conſentirez à nous rendre ce nouveau ſervice. Je ſuis infiniment touché des ſentimens particuliers pour moi que vous avez bien voulu mêler à votre détermination, & je vous prie de croire à ma parfaite reconnoiſſance. „

J'ai l'honneur d'être, &c.

A LA ROCHELLE, chez P. L. Chauvet, Imprimeur du Roi.